

PROCES-VERBAL

Séance du 19 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le treize octobre deux mille vingt et un.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Corinne MIRBEAU, Laurence COIRIER-AIMÉ, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Loïc MORIN, Jérôme RISSAND, Gino SARRAZIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU,

Représentés : Julien BOUCHEREAU représenté par Sylvie SABOUREAU

Absents excusés :

Secrétaire : Corinne MIRBEAU a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corinne MIRBEAU a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Mardi 19 Octobre à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2021
2. Aménagement cimetière
3. Logiciel cimetière
4. Modification du RIFSEEP
5. Demande de subvention travaux de voirie Fontbrossard
6. Décision modificative Budget Lotissement Communal
7. Achat immeuble bar tabac
8. Décision modificative Budget principal
9. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
10. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 13.10.2021
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2021 :

Délibération D2021-10-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 30 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

2- AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE :

Délibération D2021-10-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager d'une partie du cimetière. Elle présente les deux devis retenus lors du dernier conseil municipal ainsi que les croquis du projet demandés par les membres du conseil municipal.

- ART & DECORATION propose un devis d'un montant de 6 243.03€ HT soit 7 491.64€ TTC
- GREEN GARDEN propose un devis d'un montant de 8 317.59€ HT soit 9 981.11€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'aménagement paysager au cimetière
- Accepte le devis de GREEN GARDEN d'un montant de 8 317.59€ HT soit 9 981.11€ TTC.
- Autorise le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

3- LOGICIEL CIMETIERE :

Délibération D2021-10-03

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la gestion des concessions du cimetière s'avère difficile avec les moyens actuels disponible au secrétariat. Il conviendrait d'informatiser les données concernant le cimetière.

Madame le Maire propose l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal et présente deux devis.

Ces devis proposent les prestations suivantes :

- Création d'un règlement du cimetière
- Relevé topographique
- Photos des emplacements et épitaphes
- Numérisation et saisies des titres de concessions

La société GESCIME propose un devis d'un montant de 20 127.40€ HT soit 24 152.40€ TTC
SOLURIS propose le logiciel MARBRE d'un montant de 17 538.80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière communal
- Retient le devis de GESCIME d'un montant de 20 127.40€ HT soit 24 152.40€ TTC.
- Autorise le maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4- MODIFICATION RIFSEEP :

Délibération D2021-10-04

Le Maire rappelle au Conseil :

VU la délibération du 18 Juillet 2019 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/09/2021 relatif à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Tous les cadres d'emploi de catégorie C des filières Technique et Administrative

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de

servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 10% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie Agent technique principal	10 000
	Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien Agent d'accueil Agent d'accueil agence postale communale	9 500

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N ou N-1

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise
- Efficacité dans l'emploi

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie Agent technique principal	1260
	Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien Agent d'accueil Agent d'accueil agence postale communale	1200

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire (CIA) fera l'objet d'un seul versement par an, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité (en cours d'année) sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le versement de IFSE suivra le sort du traitement. Le CIA sera maintenu sans suivre le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le RIFSEEP (les deux parts) sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La participation prévoyance

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021, au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toute les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE FONTBROSSARD :

Délibération D2021-10-05

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie à Fontbrossard.

Sur les conseils du Conseil Départemental, il convient de faire la demande de subvention au titre des amendes de police.

Madame le Maire fait part du besoin de travaux de mise en sécurité sur certaines voies communales.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 54 623.56 €
- Montant TTC : 65 548.27 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Réalisation de travaux de sécurité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – *Réalisation de travaux de sécurité*.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6- DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTIOSSEMENT COMMUNAL :

Délibération D2021-10-06

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de la parcelle YA 122 au lotissement communal Le mas de Egau, et les dépenses liées à cette vente, soit les études géotechniques.

Afin de pouvoir régulariser ces dépenses et recettes, il convient de faire une modification du budget comme suit

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article- Opération	Montant	Article	Montant
6045 : Achats d'études, prestation service	2 000.00	7015 : Ventes de terrains aménagés	17 030.00
605 : Achats de matériel	15 030.00		
Total Dépenses	17 030.00	Total recettes	17 030.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

7- ACAHT IMMEUBLE BAR TABAC :

Délibération D2021-10-07

Madame le Maire expose au conseil municipal que le bar tabac de la commune n'a trouvé aucun repreneur privé. Madame le Maire propose que la commune se présente acquéreur de l'immeuble afin de garder le dynamisme du centre bourg.

Elle informe que la commission finances s'est réunie la semaine dernière afin d'étudier le projet financier de cette acquisition et à statuer positivement. Elle expose le projet au Conseil Municipal, le bilan comptable, les possibilités de gérance et le financement par un emprunt.

Madame le Maire informe avoir négocié l'acquisition de l'immeuble pour la somme de 150 000€.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition du bar tabac dans les conditions présentées par le Maire
- Accepte le montant de 150 000€, hors frais de notaire, pour l'acquisition de ce bien.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Autorise le Maire à contacter un notaire
- Dit que les crédits sont prévus au budget sous l'opération 373 article 2138

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

8- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL :

Délibération D2021-10-08

Suite à l'acquisition du bar tabac, délibération 2021-10-07, Madame le Maire propose une modification du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article- Opération	Montant	Article	Montant
2138 – 373 : Autres constructions	170 000.00	1641 : Emprunts en euros	170 000.00
Total Dépenses	170 000.00	Total recettes	170 000.00

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

9- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Délibération D2021-10-09

Madame le Maire expose

La commune de Néré s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Cartes d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

10- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe de 4 DIA reçues depuis le dernier conseil municipal.

Les véhicules de HORIZON 2000 s'évacuent petit à petit

Madame le Maire informe avoir reçu les architectes pour les projets du plan d'eau et de la salle du poitou

Une modification du PLU devra être apportée pour l'installation du ballon de filtration d'eau demandé par la RESE

Mr POINTECOUTEAU a proposé une chaudière au fuel pour les vestiaires du foot.

Madame le Maire demande des volontaires pour la création du bulletin municipal annuel.
Mesdames MIRBEAU, SEGUINEAU, RICHAUDAUD, COIRIER

La séance est levée à 21h20

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2021-10-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2021
2	D2021-10-02	Aménagement cimetièrè
3	D2021-10-03	Logiciel cimetièrè
4	D2021-10-04	Modification du RIFSEEP
5	D2021-10-05	Demande de subvention travaux de voirie Fontbrossard
6	D2021-10-06	Décision modificative Budget lotissement communal
7	D2021-10-07	Achat immeuble bar tabac
8	D2021-10-08	Décision modificative Budget principal
9	D2021-10-09	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

SUIVENT LES SIGNATURES